



Commune de LACROIX-FALGARDE  
Avenue des Pyrénées  
31120 LACROIX-FALGARDE

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 11**

**Votants : 17**

**Procurations : 6**

**Date de la convocation : 21/05/2024**

**Lieu de séance : salle du Conseil Municipal**

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 MAI 2024  
PROCÈS VERBAL**

**PRESENTS** : Jean-Daniel MARTY, Bruno CARNAROLI, Gérald MOISSET, Jérôme CARLES, Marie ORRIOLS, Stéphane SCHWARTZ, Stéphane MAZIERES, Marie BERNAL, Thierry DAVID, Célyne LERIVEREND, Emmanuelle BIREMBAUX.

**PROCURATION** : Elsa DESCAILLOT à Marie ORRIOLS, Janine REDON à Bruno CARNAROLI, Emmanuelle LETHIER à Thierry DAVID, Isabelle BOY à Jean-Daniel MARTY, Christophe DESSOUTER à Stéphane SCHWARTZ, Denis MIQUET à Emmanuelle BIREMBAUX,

**ABSENTES** : Haline SAYAH Emilie REGIS, ,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Célyne LERIVEREND

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h, et invite en préambule la RNR à présenter le projet de charte concernant notamment l'éclairage nocturne, et la lutte contre la pollution lumineuse. Il est proposé la poursuite du changement des ampoules, travaux déjà engagés et l'extinction des luminaires de 23h à 06h au lieu de 00h00 à 06h.

La séance du Conseil Municipal débute à 20h30, Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2024. Monsieur Thierry DAVID explique les raisons de son abstention lors du vote des taux (demande à avoir une prospective claire avant de se prononcer) et demande qu'elle soit notée dans le procès-verbal, qui est ensuite approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente Léa COSSIC, actuellement stagiaire pour 3 mois à la mairie et informe qu'elle sera recrutée comme DGA pour un CDD d'un an renouvelable.

Madame Célyne LERIVEREND est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

#### **20240528-01 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2025**

En application des dispositions du code de procédure pénale, il appartient au maire de procéder au tirage au sort des jurés pour l'année 2025 à partir des listes électorales. La liste des noms tirés au sort doit être transmise avant le 15 juillet prochain.

Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population à raison d'un juré pour 1 300 habitants. Cette répartition est faite par arrêté préfectoral soit pour la commune de Lacroix-Falgarde 2 jurés.

Le nombre de noms à tirer au sort est le triple fixé dans l'arrêté soit un total de 6.

La procédure du tirage au sort n'est plus imposée aux communes, il peut être procédé de manière identique aux années précédentes à savoir :

Un 1<sup>er</sup> tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un 2<sup>nd</sup> tirage donnera la ligne et par conséquent, le nom du juré,

Le maire devra s'assurer uniquement que la personne tirée au sort sera au moins âgée de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine. Par conséquent les électeurs nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 sont à écarter.

Chaque personne tirée au sort devra être avertie par courrier accompagné d'une fiche de renseignements à nous retourner intégralement complétée et signée dans le délai requis.

- Page : 17      ligne : 48 :      MIEDZYRZECKI Camille
- Page : 17      ligne : 64 :      MOMOT épouse JUVIN Marie
- Page : 13      ligne : 51 :      JEULAND Hervé
- Page : 24      ligne : 46 :      VESCOVI Michel
- Page : 23      ligne : 25 :      SWEENEY épouse DE ARAUJO Yvonne
- Page : 2      ligne : 63 :      BERNARDIN épouse MAZUR Dominique

#### **20240528-02 - SUBVENTION A L'AFM TELETHON**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de verser une subvention à l'association AFM Téléthon pour l'année 2024 pour un montant de 500 €. Monsieur le Maire précise que l'association AFM Téléthon a procédé à la rénovation des plaques de rues pour un montant de 1000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire de verser à l'association AFM Téléthon une subvention d'un montant de 500 €,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

#### **20240528-03 - SUBVENTION A L'UNSS DU COLLEGE D. SORANO**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de verser une subvention à l'UNSS football du collège Danielle SORANO, pour l'organisation de la participation au championnat de France de la section féminine suite à sa qualification pour un montant de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 16 voix pour et 1 abstention de Madame Marie BERNAL :

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire de verser à l'UNSS du collège Danielle SORANO une subvention d'un montant de 250 €,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

#### **20240528-04 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2024 POUR LA COMMUNE ET LE CCAS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la **délibération n°20231113-2** du conseil municipal en date du **13/11/2023** la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera aux budgets de la commune et du CCAS de la commune.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :**

**1 - Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.**

**2 - Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions 1 et 2 ci-dessus.

**20240528-05 - PROPOSITION DE TARIFS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Suite à la présentation du budget du service commun de restauration qui prévoit d'augmenter les tarifs des repas de 6% afin de réduire le coût du transport et des matières premières.

Monsieur le Maire précise que l'évolution des tarifs s'explique par l'évolution des salaires et l'inflation.

Il propose à l'assemblée les tarifs ci-dessous :

**CANTINE :**

	TARIFS ACTUELS	TARIFS SICOVAL	TARIFS PROPOSÉS
MATERNELLES	4,05 €	4.23 €	4,28 €
PRIMAIRES	4.15€	4.34 €	4,39 €
ADULTES	5.75 €	6.01 €	6,06 €

Monsieur Jérôme CARLES s'absente avant le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 16 voix pour :

- D'adopter, les tarifs communaux ci-dessus présentés pour la rentrée scolaire 2024 -2025.
- 

**20240528-06 - TARIFS ALAE :**

Le LECGS lisse la facturation de ses prestations sur 10 mois, de septembre à juin depuis 2022.

Il est proposé d'opérer à une actualisation des tarifs ALAE, se caractérisant par une augmentation de 2 euros sur l'ensemble des tarifs arrêtés l'année dernière.

Rappel tarifs actuels :

QF	TARIF JOURNÉE (Lacroix et communes avec participation financière)	TARIF JOURNÉE (Communes extérieures ne proposant pas de participation financière)	TARIF MIDI (Lacroix et communes avec participation financière)	TARIF MIDI (Communes extérieures ne proposant pas de participation financière)
< 800	31	36	18	23
De 800 à 1999,99	38	43	25	30
>2000	41	46	28	33

Proposition de nouveaux tarifs :

QF	TARIF JOURNÉE (Lacroix et communes avec participation financière)	TARIF JOURNÉE (Communes extérieures ne proposant pas de participation financière)	TARIF MIDI (Lacroix et communes avec participation financière)	TARIF MIDI (Communes extérieures ne proposant pas de participation financière)
< 800	32	37	19	24
De 800 à 1999,99	39,5	44,5	26,5	31,5
>2000	42,5	47,5	29,5	34,5

Monsieur le Maire propose de procéder à l'augmentation des tarifs ALAE pour l'année 2024/2025 comme présenté ci-dessus.

Monsieur Jérôme CARLES est absent lors du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour :

- D'approuver les tarifs proposés dans la grille tarifaire ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

#### 20240528-07- APPROBATION DE LA CONVENTION LA POSTE AGENCE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que La Poste Agence Communale propose de renouveler le partenariat pour une durée de 9 ans. Les plages horaires d'ouverture de l'agence postale de Lacroix-Falgarde restent les mêmes.

Concernant le calcul du chiffre de vente actuel :

- Vente de produits et services postaux (affranchissements, emballages Colissimo, timbres à usage courant, enveloppes prêt-à-poster par lots...) : calculé avec une rémunération variable au pourcentage

Rémunération variable	CV Mensuel € HT
1%	de 0 à 942,99
2%	A partir de 943
3%	A partir de 990
4%	A partir de 1043
5%	A partir de 1100
6%	A partir de 1165
7%	A partir de 1238
8%	A partir de 1321
9%	A partir de 1415
10%	A partir de 1524
11%	A partir de 1651
12%	A partir de 1701
13%	A partir de 1850
14%	A partir de 2201

- Réalisation des services postaux (dépôts d'objets y compris recommandés, retraits d'objets y compris recommandés, dépôt des procurations courrier) : valorisation de 50 centimes par objets flashés
- Réalisation de services financiers et prestations associées (retrait d'espèces sur compte courant postal...) : valorisation de 76 centimes par opération

Monsieur le Maire informe également, qu'une indemnité forfaitaire garantie de 1140€ est prévue par la poste. La Poste de Lacroix-Falgarde faisant partie des bureaux de poste les plus efficaces du département, et son chiffre de vente dépassant l'indemnité forfaitaire de 1140€, peut donc prétendre à la mise à disposition de services complémentaires à ceux de l'aménagement du territoire (offres La Poste Mobile, tablettes Ardoiz pour seniors, dispositif Veiller sur mes parents...). Ces services complémentaires feront l'objet d'une rémunération complémentaire pour l'agence postale dès le premier euro. La rémunération est calculée sur la même grille que celle prévue pour la vente de produits et de services postaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec la Poste Agence Communale, pour une durée à déterminer en fonction des conditions de renouvellement proposées par la poste.
- autoriser le maire à signer ladite convention

Monsieur Jérôme CARLES est absent lors du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour :

- approuve la convention de partenariat avec la Poste Agence Communale, pour une durée à déterminer en fonction des conditions de renouvellement proposées par la poste.
- autorise le maire à signer ladite convention.

#### **20240528-08- MOTION CONCERNANT LE TRACÉ DU RÉSEAU EXPRESS VÉLO (REV)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil départemental a mobilisé 53 millions d'euros pour la construction de 100 km de piste « Réseau express vélo », d'ici 2028. Ces pistes, dites à haut niveau de service, allient sécurité et confort, avec de nombreuses services associés (parkings vélos sécurisés, éclairage adapté etc...).

Le choix des différents tracés est actuellement à l'étude et fait l'objet d'une concertation.

Parmi les différents REV, celui reliant Portet à Pins justaret, le REV 4, apparait comme particulièrement intéressant pour la commune de Lacroix Falgarde.

Le tracé du REV n'est pas encore arrêté. Plusieurs options sont à l'étude, notamment un tracé passant par le centre de Pinsaguel, la rue d'Andorre et la RD4 côté Pinsaguel. Ce dernier semble le plus pertinent pour la commune de Lacroix Falgarde, du fait de son passage à proximité du futur pont de fer.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une motion, qui sera adressée au conseil départemental, afin de dire que la commune soutient le tracé passant par la rue d'Andorre et la RD4.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1- Dire que la commune de Lacroix Falgarde soutient le trajet passant par le centre de Pinsaguel, la rue d'Andorre et la RD4, car au plus près du pont en fer.
- 2- Dire que la commune souhaite qu'à l'avenir une liaison soit développée entre le pont en fer et le réseau express vélo.

Monsieur Jérôme est absent lors du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour de :

- 1- Dire que la commune de Lacroix Falgarde soutient le trajet passant par le centre de Pinsaguel, la rue d'Andorre et la RD4, car au plus près du pont en fer.
- 2- Dire que la commune souhaite qu'à l'avenir une liaison soit développée entre le pont en fer et le réseau express vélo.

#### **20240528-09 – DELIBERATION DE MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE III DE DEBIT DE BOISSON A L'ASSOCIATION LACROIX'ZET**

Monsieur Jérôme CARLES présente ce point et informe le conseil municipal qu'après de récents

échanges avec la préfecture, il est apparu la possibilité pour la commune de créer une dernière licence III de débit de boisson sur le territoire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer une licence III de débit de boissons, et de la mettre à disposition à l'association Lacroix'Zet située au 16 Avenue des Pyrénées à Lacroix-Falgarde. Cette mise à disposition implique qu'un représentant de l'association doit disposer d'un permis d'exploitation, faute de quoi la licence ne pourra être exploitée et la convention ne pourra être signée. Une formation en ce sens sera dispensée aux personnes représentant l'association afin de pouvoir vendre de l'alcool.

Ainsi, Monsieur le Maire, propose de mettre à disposition la licence III de débit de boissons dont la Commune est propriétaire, par le biais d'une convention signée annuellement avec l'association, moyennant une redevance annuelle révisable de 1000 euros, point qui sera mentionné dans la convention de mise à disposition.

L'association va évoluer vers une structure avec TVA.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 3- D'approuver la convention de mise à disposition d'une licence III de débit de boisson
- 4- D'autoriser le maire à signer ladite convention

Madame Emmanuelle BIREMBAUX quitte la séance à 21h15.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour et 1 abstention de Monsieur Stéphane MAZIERES :

- 1- D'approuver la convention de mise à disposition d'une licence III de débit de boisson
- 2- D'autoriser le maire à signer ladite convention

#### **20240528-10 – VOTE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées. Le SICOVAL a délibéré le 15 avril 2024 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2024 (délibération S202404013).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant la Trésorière à réaliser ces opérations. Le prélèvement des AC s'effectue en deux fois en juin et septembre de l'année N pour la section de fonctionnement et en septembre pour l'AC d'investissement.

Les montants des AC prévus dans l'annexe 1, correspondent à 10148€ pour la section de fonctionnement et 0€ pour la section d'investissement.

#### **Calcul des AC 2024 :**

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2024 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences à 2011, desquels sont retranchés :

D'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :

- La retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.

- La charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,

- La retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2024 du schéma directeur. Elle est détaillée en annexe 2.

D'autre part, les coûts des services communs :

- Le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2023. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur,

- La retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentées en annexe 3a et b.

#### **Précisions relatives à la compétence voirie :**

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC. Au cours de la Conférence des Maires du 2 octobre 2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par « emprunt » sur 15 ans à 2%. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d'une retenue en investissement via une attribution de compensation d'investissement.

Le groupe opérationnel finances du 14 décembre 2023 et le bureau communautaire du 16 janvier 2024, ont validé et généralisé une solution établie à partir du bilan de la voirie depuis la prise de compétence en 2012.

Cette méthode consiste en :

- La stabilisation du montant de la retenue voirie en AC de fonctionnement pour améliorer la prévisibilité des budgets de fonctionnement sur plusieurs années,

- L'application d'une AC d'investissement pour les éventuels besoins de financement complémentaires, sans montant plafonné,

- La constitution éventuelle de provisions capitalisables pour les travaux à venir si les travaux de l'année n étaient inférieurs au montant de la retenue stabilisée.

L'annexe 6 reprend l'extinction de la dette liée au financement de la voirie communale antérieure à 2023.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- Du choix réalisé pour chaque commune du montant des **enveloppes d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)

- Des **travaux de fonctionnement** de la voirie :

Ces travaux sont constitués :

- Des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- Des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres doit délibérer sur le montant révisé de l'AC.

**Monsieur le Maire propose :**

- D'approuver les montants des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 4 ;
- D'approuver les montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- D'approuver l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- D'approuver les montants des AC 2024 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour:

- D'approuver les montants des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 4 ;
- D'approuver les montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- D'approuver l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- D'approuver les montants des AC 2024 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**2024052811-1 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 1 B Route de la Gleyzette**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AX
NUMERO	76
ADRESSE	1 B route de la Gleyzette

SUPERFICIE TOTALE	10a 32ca
SECTION	AX
NUMERO	48
ADRESSE	1 B route de la Gleyzette
SUPERFICIE TOTALE	03a 93ca pour ¼ seulement

Il est situé en zone UCa du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 14 voix pour :

**Article 1 : De ne pas appliquer** son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

**Article 3 : De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

### **2024052811-2 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 2 chemin Tindo l'Esclop**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AH
NUMERO	3
ADRESSE	2 chemin Tindo l'Esclop
SUPERFICIE TOTALE	48 m2
SECTION	AH
NUMERO	15
ADRESSE	2 chemin Tindo l'Esclop
SUPERFICIE TOTALE	148 m2

Il est situé en zone UA du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 14 voix pour :

**Article 1 : De ne pas appliquer** son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

**Article 3 : De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

### **2024052811-3-DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 11 impasse Calaria**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AN
NUMERO	36
ADRESSE	11 impasse Calaria
SUPERFICIE TOTALE	2600 m2

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 14 voix pour :

**Article 1 : De ne pas appliquer** son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

**Article 3 : De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

#### **2024052811-4-DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 50 chemin de la carriette**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AI
NUMERO	54
ADRESSE	50 chemin de la Carriette
SUPERFICIE TOTALE	14a 54ca

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 14 voix pour :

**Article 1 : De ne pas appliquer** son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

**Article 3 : De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Commissions :

Urbanisme : le 14/06

Réunion pour le Cossignol le 11/06 à 19h

Fin de la séance : 22h00

**Secrétaire de Séance**  
**Célyne LERIVEREND**

**Le Maire**  
**Jean-Daniel MARTY**

